REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
****
MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES
****

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
****
MINISTRY OF SOCIAL AFFAIRS
****

DECISION N°_____/D/MINAS/SG/DAG/SDBMM/SMP DU _____

Portant attribution de la lettre-commande après Consultation Directe N°003/CD/MINAS/2024 suite à l'autorisation de gré à gré N°00486-24/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/brm du 29 janvier 2024 pour la réhabilitation des services centraux du MINAS.

Le Ministre des Affaires Sociales, Maitre d'Ouvrage,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N° 2018/012 du 11 janvier 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques;
Vu la Loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 ;
Vu le Décret N°2003/651/PM du 16 Avril 2003 portant régime fiscal et douanier applicable aux Marchés Publics ;
Vu le Décret N°2017/383 du 18 juillet 2017 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
Vu le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu la Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
Vu la Consultation Directe N°003/CD/MINAS/2024 suite à l'autorisation de gré à gré N°00486-24/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/brm du 29 janvier 2024 pour la réhabilitation des services centraux;
Vu la lettre N°011/L/MINMAP/CIPM-MINAS/2024 du 29 février 2024 portant proposition d'attribution de la lettre-commande
Vu l'offre du soumissionnaire ;

Considérant la consultation susmentionnée,

DECIDE,

Article 1er : Est attribuée aux **ETS HARMONIE**, BP : **Yaoundé**, Tél. **694 863 913**, la lettre-commande consécutive à la consultation susvisée à hauteur de FCFA **25 999 999** (vingt-cinq millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) Toutes Taxes Comprises et pour un délai d'exécution de **02** (deux) mois.

Article 2 : Le mandataire desdits Etablissements est invité à se présenter à la Direction des Affaires Générales ; Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance ; Service des Marchés Publics pour les modalités d'établissement et de souscription du projet final de lettre-commande.

Article 3: La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

LE MINISTRE,

Pauline Irène NGUELNE